

COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 novembre 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 13 novembre 2025.

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 14-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAOI, Corinne LEROY, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents : Véronique PONSOLLE, Géraldine DELBOY, Pascal LUGAN.

A donné procuration : Pascal LUGAN à Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Véronique PONSOLLE à Corinne LEROY.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025.
- 2- Mise en place de l'indemnité de maniements de fonds (réisseur).
- 3- Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur.
- 4- Budget Communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 5- Budget local commercial : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 6- Incidences : projet photovoltaïque.
- 7- Carte communale.
- 8- Collège A. Camus Villemur : demande de subvention pour voyages scolaires.
- 9- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2025 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 23/10/2025.

2- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/09/2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de maniement de fonds annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €

De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

3- Recensement de la population – Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bondigoux fait partie des communes recensées en 2026. Les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Il précise que les opérations de recensement seront réalisées par un agent permanent à temps complet de la collectivité en plus des fonctions qu'il exerce habituellement.

Dans ce cas, il propose qu'il bénéficie d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) équivalentes aux heures consacrées aux opérations de recensement.

En sus, il sera versé une indemnité forfaitaire de 1052 € équivalente à la dotation forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rémunération proposée par Monsieur le Maire.
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

4- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des restes à réaliser et diminué des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que la dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.	950 219.54 €	237 554.89 €
TOTAL	950 219.54 €	237 554.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR, déduction chapitre 16) selon le détail ci-dessous :

	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.	950 219.54 €	237 554.89 €
TOTAL	950 219.54 €	237 554.89 €

5- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget local commercial.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des restes à réaliser et diminué des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que la dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.	5 783.90 €	1 445.98 €
TOTAL	5 783.90€	1 445.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 local commercial, à

hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR, déduction chapitre 16) selon le détail ci-dessous :

Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
	5 783.90 €	1 445.98 €
TOTAL	5 783.90€	1 445.98 €

6- Approbation de la Zone d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEEnR) et intégration dans la carte communale.

Monsieur le Maire de Bondigoux expose

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.163-1 à L.163-8 relatifs à la carte communale ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« loi APER ») ;

Vu la cartographie départementale arrêtée par le préfet en application dudit article ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Énergie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 identifiant la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, publiée le 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal dans le respect des paysages, des espaces naturels et de la qualité architecturale locale ;

Considérant que la commune est dotée d'une carte communale approuvée, qui délimite les zones constructibles et les secteurs à protéger ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Conformité de la zone d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEEnR)

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale. Il valide la conformité de la ZAEEnR identifiée sur la commune de Bondigoux par délibération en date du 7 décembre 2023.

Les parcelles constituant cette ZAEEnR ont été mentionnées dans la révision de la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2025, permettant de faciliter le développement et l'instruction du projet photovoltaïque au sol sur ces parcelles, en cohérence avec les orientations du PCAET et du document d'urbanisme communal.

La commune affirme ainsi son engagement dans la transition énergétique. Le projet sur cette ZAEEnR permettra de produire 1 256 MWh d'électricité renouvelable en moyenne par an, générant également des retombées locales en faveur du territoire.

La commune contribue ainsi à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Article 2 – Pouvoir au Maire

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'énergie renouvelable dans cette ZAEnR.

Article 3 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- annexée au registre des délibérations,
- affichée en mairie conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

7- Carte Communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été déposé (reçu le 27 octobre dernier) par un administré de Bondigoux (M. Jacques LAUZERAL) visant au retrait de la délibération du 17 juillet 2025 portant approbation de la révision de la carte communale.

Il précise avoir confiée la réponse au cabinet URBI & ORBI, avocat à Toulouse.

Il rajoute que deux recours gracieux ont été déposés (reçu le 16 septembre dernier) par M. Romain LAUZERAL à l'encontre des arrêtés de sursis à statuer prononcés pour les déclarations préalables n°031073250007 et n°031073250008 portant respectivement division foncière des parcelles AH173 (Route de Layrac) et AI1 AI307(Route de Villemur). La Mairie a choisi l'option de ne pas répondre à ces recours ce qui vaut décision implicite de rejet.

8- Collège Albert Camus à Villemur-sur-Tarn : Demandes de subvention pour voyages scolaires

Vu les demandes du Collège Albert Camus de Villemur-sur-Tarn en date du 13 novembre 2025 sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques pour les élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} :

- En Grèce du 2 au 6 février 2026
- A Londres du 19 au 22 mars 2026
- A Turin du 13 au 18 avril 2026

Considérant que 11 élèves domiciliés à Bondigoux participeront à ces différents voyages :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, M. Arnaud VIDALLET ne prend pas part au vote, décide à l'unanimité

- D'ATTRIBUER une subvention de 10.00 € par élève domicilié à Bondigoux soit un total de 110.00 € ;
- D'IMPUTER la dépense au compte 65748 du budget communal.

9- Questions Diverses

- **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal sa position quant au maintien du feu d'artifice lors de la fête locale.

Considérant les épisodes de plus en plus fréquents de canicule durant les étés (la fête se déroulant le dimanche après le 15 août), les risques d'annulation par la Préfecture sont à prendre en compte.

Il rappelle que celui de la fête 2025 a été annulé par arrêté préfectoral.

L'artificier, contrairement à celui annulé en 2022, n'a pas facturé à titre exceptionnel 50% de son devis. Il s'interroge même à maintenir son activité sur la période estivale tant il existe d'incertitude météorologique.

Le Maire dit qu'il faut garder en tête que même annulé, la prestation de l'artificier pourra facturée à hauteur de 50% du devis.

Intervention de M. Christophe ROUX : Possibilité d'un spectacle son et lumière avec des drones

Réponse de M. le Maire : Le coût est environ 10 fois celui du feu d'artifice donc hors budget

Intervention de M. Philippe ROMAIN : N'y a-t-il pas possibilité de prendre une assurance ?

Réponse de M. le Maire : Non.

Après un tour de table, il est décidé de maintenir le feu d'artifice à 12 voix pour et 2 abstentions.

- **Monsieur le Maire** informe que le sapin de noël sera mis en place devant la mairie début décembre, il demande des volontaires pour la décoration. Il propose d'investir cette année dans quelques décos.

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Mme Corinne LEROY et Mme Fiona BABRON se proposent de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES.



Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote
2025-20-11-025	Mise en place de l'indemnité maniements de fonds.	Approuvé à l'unanimité
2025-20-11-026	Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur.	Approuvé à l'unanimité
2025-20-11-027	Budget communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	Approuvé à l'unanimité
2025-20-11-028	Budget local commercial : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	Approuvé à l'unanimité
2025-20-11-029	Approbation de la Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR) et intégration dans la carte communale.	Approuvé à l'unanimité
2025-20-11-030	Collège Albert Camus à Villemur-sur-Tarn : demande de subventions pour voyages scolaires.	Approuvé à l'unanimité